

Information importante

Nouvelles modalités d'exercer un recours contre une décision pénale

A partir du 27-03-2020, vous avez la possibilité de faire appel d'une décision de justice vous concernant selon des modalités simplifiées :

1. L'envoi d'un courrier en LRAR à l'adresse postale de la juridiction : 84 rue du Général Leclerc 45 200 Montargis
2. L'envoi d'un mail sur l'adresse structurelle suivante : corr.tj-montargis@justice.fr

Nous vous indiquons également que l'article 4 de l'ordonnance prévoit que les délais fixés par le code de procédure pénale pour l'exercice d'une voie de recours sont allongés : leur durée est doublée, sans pouvoir être inférieure à 10 jours.

Exemples :

- Pour un appel : vous disposez maintenant de 20 jours (au lieu de 10)
- Pour un pourvoi en cassation : vous disposez maintenant de 10 jours (au lieu de 5)

Ces dispositions s'appliquent à tous les recours, appels ou pourvois, à l'exception du délai de 4 heures de l'article 148-1-1 du code de procédure pénale relatif au référé-détention du procureur de la République en cas de remise en liberté non conforme à ses réquisitions.

Nous vous informons également que tous les recours et demandes, ainsi que le dépôt de mémoires ou de conclusions, peuvent être faits par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fondement : ordonnance du 26 mars 2020 prise pour aménager la procédure pénale face à la situation d'épidémie liée au Corona-Virus.